

# Conseil Municipal de Durtol

## Séance du 24 septembre 2018

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 19 septembre 2018

### Ordre du jour

- **Trésorerie Clermont Métropole** : Décision modificative n°1 sur le Budget principal ;
  - Renouvellement de la convention entre le CLEN et la commune concernant l'accueil périscolaire pour les vacances scolaires 2018/2019 ;
  - Délibération portant sur un projet de Convention entre la commune et l'association Aroéven concernant l'accueil périscolaire des mercredis matin ;
  - Délibération autorisant le transfert de propriété entre la commune et M. Desforges ;
  - S.I.V.O.M. de la vallée du Bédat : Approbation de la dissolution et des conditions de liquidation du syndicat ;
  - Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle relative au projet d'entente entre les clubs de basket de Chamalières et Sayat ;
- Questions diverses.

**Présents** : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, (Adjoints), Valérie SIMON, Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Maria-Manuela BARBAS, Jérôme CHAMALET, François LEONARD, Damien CHABANAL, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Dominique LEONI

**Procurations** : Didier BONIN à Valérie SIMON  
: Daniel ELBAZ à Michel SABRE  
: Georgina BROSSIER à Marie-Jeanne RAYNAL  
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Jérôme CHAMALET  
: Céline VIARD à Jean-Louis CHARLES

**Absent** : Yves DAUBIES

Valérie SIMON a été élue Secrétaire de Séance.

## DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 DE LA COMMUNE

**N°2018-26**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 sur le budget de la commune qui portera sur la section de fonctionnement et qui se présente de la façon suivante :

### Section de fonctionnement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2018	DM n°1-2018
6542	Créances éteintes	0,00	+ 3 962,00
	<b>Total du chapitre 65</b>	<b>95 395,00</b>	<b>99 357,00</b>

Compte	Imputation et libellé	BP 2018	DM n°1-2018
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	+ 96 782,00
	<b>Total du chapitre 67</b>	<b>0,00</b>	<b>96 782,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1/2018 de la Commune.

Vote : Pour : 17  
: Contre : 0  
: Abs : 1 (François CARMIER)

## CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE DE NOHANENT ET LA COMMUNE DE DURTOL POUR LES VACANCES SCOLAIRES 2018/2019

**N°2018-27**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention entre les communes de Nohanent et Durtol, concernant l'accueil des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au Centre de Loisirs Extra-scolaire de Nohanent (CLEN), pour les vacances scolaires de l'année 2018/2019.

L'inscription des enfants de Durtol se fera sur les places disponibles au CLEN, priorité est donnée aux Nohanentais. Les familles paieront les mêmes tarifs que celles de Nohanent.

La commune de Durtol versera à la commune de Nohanent la différence entre le coût de l'inscription payée par les parents et le montant de 23,00 euros correspondant au coût de fonctionnement du centre pour un enfant et pour une journée.

Le paiement se fera mensuellement après vérification des inscriptions des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au CLEN selon un état transmis par Nohanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et charge monsieur le maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

## **PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET L'AROEVEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS**

**N°2018-28**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du projet visant à mettre en place un accueil de loisirs extra-scolaire les mercredis matins suite au passage à la semaine de 4 jours, conformément au souhait majoritaire des enseignants du Groupe scolaire Henri-Pourrat, à cet effet un projet de convention entre la commune et l'association dénommée « Aroéven Auvergne » est présenté.

Le montant annuel de la prestation de l'Aroéven est de 8580,00€ Il inclut le budget pédagogique annuel de l'ALSH sur la base de 3€ par jour et par enfant.

L'Aroéven assurera la facturation auprès des familles à partir des tarifs prévus selon la grille tarifaire inscrite dans la convention. Ces derniers seront transmis par la commune à l'Aroéven lors de chaque changement et des frais fixes seront demandés à l'inscription afin de responsabiliser les familles.

L'Aroéven fera parvenir trois factures sur l'année scolaire (décembre, mars, juillet) à la commune selon le calcul qui suit :  $8580,00\text{€} / 3 = 2860\text{€}$  - participation des familles = Reste à charge de la commune. En décembre de chaque année, la commune devra s'acquitter de son adhésion collective annuelle à l'Aroéven d'un montant égal à 3€ pour le nombre de jeunes inscrit à l'ALSH.

La commune s'engage à mettre à disposition les locaux au sein du Groupe scolaire Henri-Pourrat ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil des enfants les mercredis matins de 8h00 à 8h30, ainsi que la participation aux activités pédagogiques de madame Frédérique LAMOINE.

L'ALSH devra être ouvert à des personnes extérieures à la commune, une priorité sera donnée aux administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et charge Monsieur le maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

## **REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE**

**N°2018-29**

Monsieur le maire expose au conseil que suite à des travaux de voirie en 2001, une partie des parcelles AB 386, 389 et 699 situées rue Pasteur, appartenant à monsieur et madame DESFORGES ont été incorporées de fait dans le trottoir. A cet effet il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme de rédiger l'acte de vente administratif avant publication auprès du service de la publicité foncière.

Monsieur et Madame DESFORGES, propriétaires des parcelles AB 389, 699 et 386 situées rue Pasteur ont demandé de procéder à la régularisation foncière de leurs terrains touchés par les travaux d'élargissement des trottoirs effectués en 2001 et dont les transferts de propriété n'ont pas été réalisés.

Suite à l'établissement d'un document d'arpentage délivré par le cabinet GEOVAL, il est donc nécessaire d'intégrer dans le domaine public les emprises suivantes :

- **AB 386** pour un total de 4m<sup>2</sup> ;
- **AB 389** pour un total de 5m<sup>2</sup> ;
- **AB 699** pour un total de 6m<sup>2</sup> ;

Les propriétaires ont signé une promesse de vente de ces terrains au profit de la commune moyennant une indemnité globale de 1650 €. Le transfert de propriété sera réalisé par un acte administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour l'achèvement des procédures de régularisations foncières ;
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir, ainsi que les frais et droits en résultant.

Vote : à l'unanimité

## **CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SIVOM DE LA VALLEE DU BEDAT**

### **N°2018-30**

Considérant le transfert des compétences eau-assainissement et voirie espaces publics à Clermont Auvergne Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté n° 16-01667 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération «Clermont Communauté»,

Considérant la délibération du 10 juillet 2017 du SIVOM de la Vallée du Bédât décidant à l'unanimité de dissoudre le SIVOM au 31 décembre 2017,

Considérant la délibération du 10 juillet 2017 du SIVOM de la Vallée du Bédât sur les transferts de compétence qui précisent notamment les modalités de répartition des résultats du SIVOM de la Vallée du Bédât pour le budget assainissement et le budget général,

Considérant la délibération du 11 décembre 2017 du SIVOM de la Vallée du Bédât approuvant le compte de gestion de dissolution du budget assainissement du syndicat,

Considérant la délibération du 11 décembre 2017 du SIVOM de la Vallée du Bédât approuvant le transfert des excédents du budget assainissement du syndicat,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 17 02563 du 28 décembre 2017 mettant fin à l'exercice de compétences du SIVOM de la Vallée du Bédât et conservant la personnalité juridique du syndicat pour les besoins de la liquidation,

Considérant les délibérations en date du 18 juin 2018 du SIVOM de la Vallée du Bédât approuvant les

modalités de dissolution du syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Emet un avis favorable à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédât à compter du 31 décembre 2017 et accepte les conditions de liquidation du Syndicat, sur la base du compte administratif 2017, arrêté au 18 juin 2017 et approuvé, telles que décrites ci-après en annexe de cette délibération :

- Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat, arrêté au 18 juin 2017, est réparti entre les collectivités membres et Clermont Auvergne Métropole comme détaillé dans l'annexe jointe à cette délibération,
- L'actif et le passif sont transférés selon le détail annexé à la présente,
- Les archives sont transférées à Clermont Auvergne Métropole suite au transfert des compétences assainissement et voirie.

Vote : à l'unanimité

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Basket Club de Durtol**

**N°2018-31**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Basket Club de Durtol.

Il demande à l'assemblée de soutenir le club dans son projet de création d'une entente sportive, en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 euros au Club de Basket de Durtol.

Vote : **Pour** : 10 (Michel SABRE, Daniel ELBAZ, Marie-Jeanne RAYNAL, Georgina BROSSIER, Jérôme CHAMALET, Agnès SUDRE-CHAZAL, Chantal BONABRY, Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU et Dominique LEONI) ;

**Contre** : 3 (Valérie SIMON, Didier BONIN et François LEONARD) ;

Abstention : 5 (Maria-Manuela BARBAS, Damien CHABANAL, Jean-Louis CHARLES, Céline VIARD et François CARMIER)

## **QUESTIONS DIVERSES :**

*1 – Monsieur le Maire demande s'il y'a des questions avant de lever la séance ;*

Pas de questions.

*2 – Monsieur Louis-Pierre Moreau fait le point pour présenter la phase d'étude des futurs travaux d'entretien des bâtiments communaux du plateau administratif: (Hôtel de Ville, Poste et salle du conseil/mariages).*

*Les premiers devis de deux entreprises sont à l'étude (DMH et TECHNABAT), la solution de l'isolation par l'extérieur est retenue car c'est la solution technique la plus pérenne contrairement à un simple ravalement de façade.*

***Séance levée à 22h30***